

MEDECINE DU TRAVAIL

Par Profil supprimé Postée le 11/10/2019 12:02

Bonjour,
je suis embauché en CDD depuis un peu moins d'un mois et j'ai passé ma visite médicale d'embauche avec le médecin du travail mercredi. Le docteur m'a demandé si je fumais et je lui ai dit la vérité, je fume 1 à 3 fois par jour (après le travail, donc le soir) du cannabis. Le docteur m'a jugé apte au travail mais m'a demandé d'effectuer un test urinaire en labo. Qu'est-ce que je risque sachant que j'en ai discuté avec mon employeur et que celui-ci m'a dit que ma vie personnelle ne le regardait pas et que ça ne le dérangerait pas.

ps: je m'excuse car mon clavier est en qwerty, je n'ai donc pas la possibilité de mettre des accents et autre ponctuation.

merci d'avance de votre réponse

Mise en ligne le 15/10/2019

Bonjour,
Votre employeur a eu une réponse ouverte et respectueuse de votre vie privée. Sa réponse semble nous indiquer aussi que vous n'occupez pas un "poste à risque" dans son entreprise, sinon il aurait réagi différemment.
Le médecin du travail n'a pas cherché, initialement, à vous faire passer un test de dépistage. Le médecin vous a jugé apte donc votre usage déclaré ne fait pas obstacle à ce que vous occupiez votre poste.
A notre avis vous ne risquez donc pas grand chose à faire ce test de dépistage. Le médecin est soumis au secret médical et ne peut pas transmettre le résultat à qui que ce soit mis à part vous. Il pourrait éventuellement décider de vous rendre "inapte" mais nous ne voyons pas quel sens cela aurait sachant que, sauf erreur de notre part, vous n'occupez pas un poste à risque et qu'il vous a déclaré "apte" tout en ayant l'information.
En revanche le médecin a une mission de surveillance de la santé des salariés et de dialogue autour de celle-ci. Peut-être s'inscrit-il dans cette démarche ? Le mieux serait de lui poser la question de ses motivations.
Cordialement.
